

Réunion du Conseil Municipal du 16 décembre 2022

L'an Deux Mil vingt-deux, le 16 décembre le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre POISSANT, le Maire.

Etaient présents :

MM BRAQUEHAIS, CAVELIER, CRISTIN, DUVAL, HERRIER, LEJEUNE, LEMARCHAND, POISSANT

Mmes ALEXANDRE, LEFEBVRE

Absents excusés : Mme BOULLEN qui a donné procuration à M. POISSANT
M. MARTIN
Mme SINSEAU qui a donné procuration à M. HERRIER

Secrétaire de séance : M. HERRIER

Date de convocation : 9 décembre 2022

Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte rendu
- Devis « taupier »
- Nomination d'un correspondant incendie et secours
- Point sur les travaux
- DGF courrier de Mme BRULIN, sénatrice
- Décisions modificatives
- Contrat de Mme LEROUX Carine
- Contrat de Mme PLANCK Pierrette
- Questions diverses

Approbation du dernier compte rendu

M. le Maire demande aux élus de se prononcer sur le compte rendu du conseil municipal du 20 octobre 2022, document qui leur a été transmis le 12 décembre dernier.

Avis du conseil municipal : Le conseil municipal approuve ce compte rendu à l'unanimité des présents et représentés.

Devis « taupier »

M. le Maire présente le devis (réf. 30/2023) proposé par la société V'LA L'TAUPIER datant du 15 novembre 2022 portant sur la destruction des taupes sur le terrain de football pour l'exercice 2023. Pour mémoire, nous avons déjà fait appel à cette société en 2022 avec succès

en termes d'efficacité. Le montant de ce devis est de 560 € HT, soit une augmentation modérée de 30 € par rapport au devis 2022.

Le devis a été envoyé pour information aux élus le 15 décembre 2022. M. le Maire demande aux élus de prononcer sur ce dernier.

Avis du conseil municipal : Le conseil municipal approuve le devis V'LA L'TAUPIER à l'unanimité des présents et représentés.

Nomination d'un correspondant incendie et secours (16122022/01)

M. le Maire indique que nous avons reçu le 14 novembre dernier un courrier cosigné par le Préfet et le Président du service départemental d'incendie. Ce courrier rappelle la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 (dite loi Matras) qui vise à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels. Cette loi prévoit en outre dans son article 13 la nomination au sein des conseils municipaux d'un correspondant incendie et secours. Ce correspondant sera l'interlocuteur privilégié du Service de Défense Incendie et Secours (SDIS). M. le Maire demande donc aux élus de désigner ce correspondant incendie et secours.

M. HERRIER rappelle que la commune a établi le 4 octobre 2022 un arrêté spécifique à la Défense Extérieure Contre Incendie (DECI) et qu'au sein de ce document figure les noms des correspondants officiels avec le SDIS 76, à savoir M. BRAQUEHAIS comme titulaire et M. HERRIER comme suppléant. Sous réserve de l'accord des élus, il suggère de désigner les mêmes personnes pour répondre à cette demande.

Avis du conseil municipal : Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés la désignation de M. BRAQUEHAIS comme correspondant titulaire incendie et secours et de M. HERRIER comme correspondant suppléant incendie et secours en conformité avec les dispositions de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021.

Cette désignation sera communiquée aux services compétents via les adresses mél suivantes :

pref-defense-protection-civile@seine-maritime.gouv.fr
secretariat.direction@sdis76.fr

Point sur les travaux

- City stade

Les travaux ont démarré le 9 novembre dernier. Malgré les intempéries, la plateforme du city stade est maintenant terminée. Nous attendons le montage de la structure dès que le fournisseur SATD sera en mesure d'intervenir.

En parallèle, nous venons de recevoir ce jour les poubelles en bois de confection ESAT qui seront disposées près du city stade et près de la salle polyvalente.

- Clôture du cimetière

M. DUVAL informe les élus que la réfection de la clôture du cimetière côté sud est achevée. Elle borde les propriétés PLUME et BLANCHET, ainsi que la rue de l'Eglise.

M. DUVAL a proposé de consulter l'entreprise qui a réalisé ces travaux pour les compléter en rénovant la partie de clôture située le long de la D80. Ce projet sera pris en compte lors de l'établissement du budget 2023 pour évaluer sa faisabilité.

- Columbarium

L'extension du columbarium prévue dans le cadre des projets de travaux 2022 est en cours. Après une première intervention de l'entreprise Burette début décembre pour préparer le socle, celle-ci devrait réaliser prochainement la pose de l'ensemble.

- Entourage poubelles de la salle polyvalente

M. DUVAL rappelle qu'une protection en bois destinée à isoler les poubelles de la salle polyvalente avait été commandée auprès de l'association ESAT. Celle-ci a été réceptionnée et mise en place par M. GRIEU avec l'aide de M. MARTIN.

- Travaux d'assainissement

M. le Maire indique aux élus qu'il a participé avec M. BRAQUEHAIS à une réunion d'information consacrée aux travaux d'assainissements prévus sur notre commune. Ces travaux visent à substituer les dispositifs actuels de récupération et de traitement des eaux usées par des canalisations transférant ces eaux usées vers le centre de retraitement de GRUCHET LE VALASSE.

Ces travaux qui devraient avoir lieu au mieux vers fin 2023 - début 2024 vont avoir un impact très important sur la rue de la Caroline et la rue de l'Eglise ainsi que sur la D80. La circulation est envisagée en alternance. La commune a proposé que ces travaux aient lieu pendant les vacances scolaires pour perturber le moins possible les transports scolaires.

Rue de la Caroline et rue de l'Eglise, il est envisagé en parallèle de remplacer, redimensionner et repositionner les canalisations d'eau potable. La circulation en alternance n'étant pas envisageable sur ces rues du fait de leur largeur, on examine d'autres possibilités pour gérer la circulation. Pour la déserte de la rue de la Caroline, il serait peut être possible d'utiliser le chemin de la Caroline à condition de le remettre en état et le rendre carrossable pour tout type de véhicule.

Compte tenu de l'ampleur de ces travaux, la commune a également demandé que le revêtement des rues concernées soient intégralement rénovés.

DGF - Courrier de Mme BRULIN, sénatrice (16122022/02)

M. le Maire rappelle aux élus les difficultés liées à la baisse continue de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), dotation de l'Etat aux collectivités territoriales. A titre d'exemple, en ce qui concerne notre commune, cette DGF est passée de près de 60 000 € en 2012 à 30 000 € cette année !

M. le Maire indique qu'il a reçu à ce propos un courrier daté du 13 octobre 2022 de Mme BRULIN, sénatrice, qui se propose d'intervenir dans les débats relatifs à la Loi de Finances 2023 afin d'obtenir une indexation de la DGF sur l'inflation. Pour renforcer son action, Mme BRULIN demande aux conseils municipaux de valider la motion suivante.

MOTION

Demandant l'indexation de la Dotation Générale de Fonctionnement sur l'inflation

Notre pays traverse une période d'inflation record : gaz, électricité, produits alimentaires, matières premières... tout augmente dans des proportions que les budgets des communes comme ceux des ménages ne peuvent plus suivre.

En parallèle, les moyens accordés aux communes pour assurer leurs missions sont en baisse constante. En 5 ans, les concours financiers de l'Etat ont diminué de 50 milliards d'euros. Dans le projet de budget 2023, l'Etat demande encore une fois aux collectivités un nouvel effort de réduction de leurs finances.

De plus, au fur et à mesure de ses modifications, cette DGF essentielle à nos budgets, est devenue inéquitable.

Or, l'article 72-2 de la Constitution dispose qu'une dotation comme la DGF, n'est pas une subvention, mais une contrepartie que l'Etat doit aux collectivités territoriales à chaque fois qu'il supprime une imposition dont elles recevaient le produit ou qu'il leur transfère une charge pour l'exercice d'un service public.

En ce sens, la DGF doit être revalorisée chaque année par rapport à l'évolution des prix, et ce dès 2023, où l'inflation est très importante.

C'est pourquoi, le conseil municipal de PARC D'ANXTOT demande solennellement au Gouvernement d'indexer la DGF sur l'inflation.

La commune de PARC D'ANXTOT rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de PARC D'ANXTOT demande qu'à compter de 2023, la Dotation Globale de Fonctionnement évolue au minimum chaque année en fonction d'un indice égal au taux d'évolution de la moyenne annuelle du prix de la consommation des ménages, hors tabac, associé au projet de loi de finances de l'année de versement, arrondi au demi entier supérieur.

Avis du conseil municipal : Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés la motion ci-dessus.

Décisions modificatives (16122022/03)

Le compte 61521 dédié à l'entretien des terrains doit être crédité afin de couvrir les factures suivantes :

- 2 factures de 2021 (3 774 €) concernant la tonte du terrain de football et les abords de la salle polyvalente qui ont été réglées le 21 janvier 2022 car reçues trop tardivement ;

- 2 factures relatives à la clôture du cimetière.

Ainsi, le compte 61521 sera crédité à partir des comptes suivants :

- Compte 60632 : 2 425 €
- Compte 615231 : 1 500 €
- Compte 6156 : 1 000 €
- Compte 6288 : 260 €
- Compte 6413 : 3 500 €

Par ailleurs, M. le Maire indique que la Perception nous demande de rectifier l'excédent de fonctionnement de 2021 à la hausse (+ 3 808,60 €). Cet excédent sera finalement de 49 318,34 € au lieu de 45 509,74 €.

Avis du conseil municipal : Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés la décision modificative relative au compte 61521.

Contrat de Mme LEROUX Carine

Le contrat actuel CDD d'un an de Mme LEROUX arrive à échéance fin 2022. Comme indiqué lors du précédent conseil municipal, lors d'un entretien avec M. LEFEBVRE consacré à l'évolution de son emploi au sein de notre commune, Mme LEROUX avait confirmé sa préférence pour poursuivre avec un contrat du type CDI. La commune devait s'assurer de la faisabilité auprès du Centre de Gestion (CDG)

La consultation du CDG a confirmé que l'évolution du statut contractuel de Mme LEROUX vers un CDI n'est pas possible par rapport à la législation, cette dernière n'ayant pas effectué 6 ans de services effectifs. M. le Maire propose donc un contrat de trois ans, reconductible.

Mme LEFEBVRE demande à M. le Maire de rappeler les horaires de Mme LEROUX. Chaque semaine, cette dernière intervient 8 heures pour le ménage de l'école et 3 heures pour le ménage de la salle polyvalente (lundi matin et jeudi soir).

Avis du conseil municipal : Le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés la délibération ci-dessus.

DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT

COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET GROUPEMENTS DE MOINS DE 15 000 HABITANTS, POUR TOUS EMPLOIS

ARTICLE L. 332-8 3° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE (16122022/04)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel

dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique par délibération en date du 11 avril 2011 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 8/35^{ème}.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de *trois ans*, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien de la salle des fêtes ainsi que des classes à temps non complet à raison de 8/35^{ème}, pour une durée déterminée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2023.

Contrat de Mme PLANCK Pierrette

Le contrat actuel CDD de trois mois de Mme PLANCK se termine fin 2022. M. le Maire indique qu'il est très satisfait du travail effectué par Mme PLANCK. Il propose donc aux élus d'opter pour un nouveau contrat pour une durée d'un an, reconductible.

Pour mémoire, Mme PLANCK se charge du ménage de la mairie le mercredi matin entre 9h et 12h.

DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT

D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT

A TEMPS NON COMPLET DONT LA QUOTITE DE TRAVAIL EST INFERIEURE A 50 %

(TOUTE COLLECTIVITE ET TOUT ETABLISSEMENT PUBLIC)

ARTICLE L. 332-8 5° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE (16122022/05)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique par délibération en date du 30 septembre 2022 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 3/35^{ème}.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de un an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer l'entretien des locaux de la mairie à temps non complet à raison de 3/35^{ème}, pour une durée déterminée de un an à compter du 1^{er} janvier 2023 .
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2023.

Questions diverses

- Achat d'une parcelle du lotissement du Parc

L'achat de la parcelle de terrain appartenant à M. et Mme HOULLEBREQUE est intervenu comme prévu le 7 décembre dernier. Cet achat était indispensable pour pouvoir procéder à la rétrocession de la rue du Parc à la commune et à Caux Seine aggl. Lors de cet achat, notre notaire a précisé que c'est maintenant au lotisseur, M. DURECU, de contacter son notaire, Maître DUVAL, pour initier cette rétrocession.

- Abri spectateur du RCN

À la suite des décisions prises lors du précédent conseil municipal, un courrier a été adressé au président du club de football pour demander l'enlèvement de l'abri spectateur qui est inutilisable depuis plusieurs années et qui fait l'objet d'un arrêté interdisant son utilisation.

En réponse à cette demande, M. le Maire rappelle que la commune a reçu le courrier d'un avocat daté du 28 novembre 2022 mandaté par le club de football. Ce courrier transmis aux élus le 30 novembre 2022 conteste la décision prise par le conseil municipal et demande de fixer un rendez-vous avec les représentants du club de football.

M. le Maire indique qu'il a informé la Police Municipale Intercommunale de cette situation en vue d'obtenir l'aide du service juridique de Caux Seine agglo. Il est également en attente d'un rendez-vous avec ce service juridique.

- Marnière du lotissement du Clos Gibeaux

M. le Maire confirme que la marnière du Clos Gibeaux a bien été comblée, le problème afférent est donc soldé.

- Maison en péril de M. Jean Marie DUBOS / rue de la Forge

A la suite de la proposition émise lors du conseil municipal du 30 septembre dernier un expert de la Préfecture est intervenu sur site afin de débloquer la situation. La procédure juridique afin d'obtenir la démolition est engagée.

M. le Maire indique que M. Jean Marie DUBOS a fait le nécessaire pour procéder au déplacement du compteur ENEDIS qui se trouve dans la maison. A la suite de cette première étape, la maison pourra être démolie. La Police Municipale Intercommunale suit étroitement ce dossier qui a été initié il y a près de deux ans.

- Curage des caniveaux de la D80

M. HERRIER indique aux élus que la rue de la Mare Auray a connu ces dernières semaines plusieurs épisodes d'inondation importante au niveau des buses situées à proximité du carrefour avec la D80. Le nettoyage de ces buses s'est avéré insuffisant pour solutionner ce problème.

M. le Maire a sollicité Caux Seine agglo en la personne de M. LECARPENTIER qui est en charge des problèmes de ce type pour procéder à une investigation sur place. Concrètement, il s'avère que les canalisations qui relient ces buses aux canalisations situées sur la D80 sont quasiment totalement obstruées (la pente de ces canalisations est très faible). Il est donc nécessaire de procéder à un curage complet.

M. le Maire a consulté la société SARP OSIS Nord pour chiffrer le curage de l'ensemble des buses et canalisations de ce secteur, y compris celles situées sur la D80. Le devis correspondant qui a été diffusé aux élus le 15 décembre dernier est de 1 798,74 € TTC. M. le Maire demande aux élus de se prononcer sur la validation de cette offre.

Avis du conseil municipal : Le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés le devis de la société SARP OSIS Nord d'un montant de 1 798,74 € TTC pour le curage de buses et canalisations.

- Défense Extérieur Contre l'Incendie (DECI)

M. HERRIER fait un point de la situation concernant ce dossier. Depuis le dernier conseil municipal, la première demande de subvention auprès de Caux Seine agglo a été déposée comme convenu pour la première phase de notre projet DECI (réalisation de 4 poteaux incendie et d'une citerne souple). Les demandes de subvention auprès de l'Etat (DETR) et du Département sont en cours.

M. HERRIER précise également qu'il a pris contact avec la mairie de SAINT GILLES DE LA NEUVILLE pour échanger sur les besoins DECI communs situés au niveau de la route de SAINT JEAN DE LA NEUVILLE. A la suite de ces échanges, il apparaît qu'un compromis pourrait être trouvé, nous permettant de réduire l'ensemble de nos besoins DECI d'une citerne souple. Cette citerne serait prise en charge par SAINT GILLES DE LA NEUVILLE. Nous envisageons de rencontrer le DSIS 76 ensemble pour valider ces dispositions.

- Babillarde

Mme LEFEBVRE indique que les derniers contributeurs nous ont fourni leurs articles avec du retard fin novembre - début décembre. De ce fait, même si l'élaboration finale de la Babillarde avance bien, la publication ne pourra intervenir qu'en janvier 2023.

- Demandes issues du site Facebook de la commune

Mme LEFEBVRE précise qu'elle a reçu des demandes spécifiques de la part de nos concitoyens via le site Facebook.

La première demande fait suite au décès d'un chat percuté par un véhicule rue du Petit Anxtot. Les riverains souhaiteraient que des contrôle radar soient réalisés dans ce secteur à des heures de plus forte circulation (vers 17h par exemple). Mme LEFEBVRE demande que cette requête soit relayée vers la Police Municipale Intercommunale pour action.

La seconde demande porte sur le problème de sécurité posé rue du Petit Paris du fait de l'absence de trottoir, notamment pour la circulation des enfants. Mme LEFEBVRE insiste sur la nécessité de prendre en compte cette situation qui pourrait conduire à des accidents. M. le Maire précise qu'il doit rencontrer prochainement les représentants du Département pour évoquer la sécurisation de la D80. Il se propose d'évoquer également ce point lors de cette rencontre fixée le 13 janvier 2023.

- Bilan du Ludisport

M. DUVAL indique qu'à la suite de la mise en place des nouvelles dispositions concernant les séances de Ludisport (séances organisées à BEUZEVILLE LA GRENIER), le nombre d'enfants inscrits pour le PARC D'ANXTOT est de 3 (cela concerne deux familles). Pour mémoire, il y avait 18 enfants qui bénéficiaient du Ludisport auparavant !

- Colis des anciens

M. le Maire indique que les produits nécessaires pour préparer les colis des anciens ont été approvisionnés. La préparation aura lieu lundi 19 décembre 2022 avec les élus pouvant se rendre disponibles. Il a établi une liste de distribution qui sera diffusée aux élus.

Délibérations

Délibération 16122022/01 : Désignation des correspondants incendie et secours en conformité avec la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021

Délibération 16122022/02 : Approbation de la motion proposée par Mme BRULIN sur l'indexation de la DGF par rapport à l'inflation

Délibération 16122022/03 : Approbation de décisions modificatives sur le budget 2022

Délibération 16122022/04 : Approbation de l'embauche de Mme LEROUX Carine sur la base d'un contrat CDD de trois ans

Délibération 16122022/05 : Approbation de l'embauche de Mme PLANCK Pierrette sur la base d'un contrat CDD d'un an

POISSANT Pierre	BRAQUEHAIS Mickaël	CAVELIER Sylvain	CRISTIN Guillaume
DUVAL Yves	HERRIER Dominique	LEJEUNE Norman	MARTIN Etienne Excusé
LEMARCHAND Sylvain	ALEXANDRE Mathilde	BOULLEN Claire Excusée, donne procuration à M. POISSANT	SINSEAU Clémence Excusée, donne procuration à M. HERRIER
LEFEBVRE Carine			